

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

Concours interne et externe

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Concours interne

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

Concours externe

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.

Durée : 45 minutes

Coefficient :

Concours interne : 3

Concours externe : 1

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I. LE QCM : DE NOMBREUSES FORMES POSSIBLES

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;
- le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction rapide d'un raisonnement.

Le sujet de cette épreuve peut contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

Le candidat devra choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses. À titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier de l'ordre de 3 à 6.

II. UN BARÈME DETERMINANT

Toutes les questions du QCM ont la même valeur et se voient donc attribuer le même nombre de points, sauf indications contraires portées sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas d'absence de réponse, de mauvaise réponse ou de réponse incomplète.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués systématiquement sur le sujet. Le candidat devra porter la plus grande attention à ces indications.

En tout état de cause, c'est le jury qui détermine souverainement le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases.

D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, etc., sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

III- LE CONTENU DES QUESTIONS

A- Le QCM du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2^e classe : un champ de questions encadré par un programme réglementaire

1 - Un intitulé précis :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'**accueil**, la **compréhension du public**, la **protection et les droits de l'enfant** (durée : 45 min, coefficient 3) »

Il convient de souligner le "notamment" qui rend possible le choix par le jury de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire.

2- Un programme réglementaire :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

3- Le nombre de questions n'est cependant pas réglementairement fixé, alors qu'il l'est pour d'autres concours.

Lorsque le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, il appartient au jury de chaque concours de fixer ce nombre en prenant en compte notamment la durée de l'épreuve.

S'agissant d'une épreuve de 45 minutes, le QCM pourra comporter, à titre indicatif, environ 30

questions.

B- Le QCM du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^e classe : un champ de questions plus large

Il peut comprendre une dizaine de questions sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et une vingtaine de questions professionnelles.

Il ne comporte pas de programme réglementaire mais on peut se référer à celui d'autres épreuves de même nature (voir ci-dessus).

CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

NOTE À PARTIR D'UN TEXTE OU D'UN ARTICLE DE PRESSE

Concours interne

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation.

Durée : 2 heures
Coefficient : 2

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve appartient à la famille des **épreuves sur dossier**, dont font également partie la note administrative, la note de synthèse, le rapport... La particularité de cette épreuve est que le dossier ne comporte qu'un seul document.

Apparue avec le concours d'adjoint territorial d'animation, cette épreuve est plus proche de la note avec propositions que des autres épreuves sur dossier, dans la mesure où elle peut largement faire appel à des connaissances professionnelles qui ne figurent pas dans le texte ou l'article de presse.

I-UNE NOTE POUR QUOI FAIRE ?

A- Informer un destinataire, faire des propositions

Cet exercice de note vise à évaluer la capacité du candidat à s'adapter à une situation professionnelle pour l'exposer, l'enrichir de ses connaissances, voire effectuer des propositions de type opérationnelle que l'on pourrait attendre d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le caractère opérationnel de la note peut être plus ou moins marqué. En toute hypothèse, on attend du candidat, lorsqu'il fait des propositions, qu'elles soient réalistes et fondées sur des connaissances professionnelles précises. Le sujet pourra permettre de vérifier son aptitude à conduire des projets d'animation en prenant en compte tous les éléments de mise en œuvre (pédagogie, moyens logistiques, budgétaires, administratifs) qui les rendent réalistes et réalisables.

B- Informer précisément

Les informations données doivent être précises, jamais allusives : le destinataire n'est pas supposé connaître le sujet ou la situation abordée, la note doit lui fournir tous les éléments nécessaires à la compréhension de ce sujet ou de cette situation.

Le candidat ne peut jamais se contenter de faire référence au texte ou à l'article : le destinataire (en l'espèce, le correcteur) ne doit pas avoir besoin de consulter celui-ci pour comprendre le propos du

candidat.

Une note qui se contenterait de résumer le document ou se bornerait à un commentaire de texte sans prendre en compte suffisamment la commande ne répondrait pas plus aux exigences de l'épreuve qu'une note qui méconnaîtrait les informations fournies.

II-... À PARTIR D'UN TEXTE OU D'UN ARTICLE DE PRESSE RELATIF À L'ANIMATION

A- Un texte ou un article de presse...

Ce libellé interdit la conception d'un sujet comportant plus d'un document mais ne précise en rien la longueur de celui-ci : c'est, là encore, le niveau du concours qui éclairera les choix du jury.

Le candidat ne doit négliger aucun élément pertinent du document : l'omission d'une information essentielle serait très pénalisante. Toutefois, certaines parties du document peuvent être inutiles pour le traitement du sujet.

B- ...relatif à l'animation

Cette précision interdit le choix d'un document étranger au domaine de l'animation mais cette notion est suffisamment large pour qu'un document puisse aussi bien traiter de l'animation dans sa dimension théorique que d'expériences d'animation ou de réalités strictement professionnelles...

La note peut requérir également du candidat l'utilisation de connaissances "relatives à l'animation" qui ne lui sont pas nécessairement apportées par le sujet, dans la mesure où le programme réglementaire du concours vaut pour l'ensemble des épreuves, y compris celle-ci.

Les thèmes des textes ou des articles de presse soumis aux candidats seront ainsi déterminés à la fois par les missions du cadre d'emplois et par le programme réglementaire des épreuves.

Missions du cadre d'emplois (extraits du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) :

« Article 3 : Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

Programme réglementaire des épreuves

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;

- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

III- LES EXIGENCES DE FORME

A- La présentation de la note

Le terme de note impose un formalisme minimum. Sans qu'il faille accorder une importance excessive à la présentation de la note, on peut attendre du candidat qu'il adopte la forme suivante, nourrie des informations figurant en première page du sujet.

Collectivité émettrice (Ville de... Service...) <i>Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.</i>	Le (date du concours)
NOTE À l'attention de Monsieur (Madame) le (la)(destinataire) Objet: (thème de la note) <i>(Remarque : la prudence impose l'abandon de toute mention de signature en fin de copie afin d'éviter une rupture d'anonymat entraînant l'annulation de la copie. De même, aucun paraphe ne devra apparaître sur la copie)</i>	

B- La structure de la note

La note doit comporter une brève introduction, comprenant une entrée en matière, des définitions si nécessaire, une problématique et une annonce de plan. Ce plan peut être matérialisé par des titres en début des parties. Le nombre de parties n'est pas, comme en dissertation de culture générale ou en note de synthèse, limité à deux ou trois. Il convient de bien mesurer le niveau du concours et de ne pas exiger, s'agissant d'un concours d'accès à un cadre d'emplois de catégorie C, ce qu'on exige d'un candidat à un concours de catégorie B ou A.

La conclusion, brève (5 lignes suffisent), est facultative : elle doit insister sur les informations essentielles mises en valeur par la note sans jamais constituer le lieu ultime où l'on placerait des informations oubliées.

C- La rédaction de la note

La note doit être correctement rédigée et respecter les règles d'orthographe et de syntaxe. Les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis.

La note doit être concise : compte tenu du temps imparti et de la catégorie du cadre d'emplois, deux à trois pages sont nécessaires et suffisantes.

IV- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque :

- elle utilise des idées essentielles du document (texte ou article de presse) pour traiter le sujet
- Et :
- elle mobilise des connaissances professionnelles adaptées au traitement du sujet

- Et :
- elle est organisée et rédigée dans un style correct.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsque :

- elle ne constitue qu'un résumé du document, utilisant des informations sans lien avec le sujet
- Ou :
- elle traduit des méconnaissances graves
- Ou :
- elle est exclusivement fondée sur des informations qui ne figurent pas dans le document
- Ou :
- elle est gravement inorganisée et rédigée dans un style particulièrement incorrect.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la notation de la copie.

Ainsi, une copie pourra être pénalisée lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

De même, une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être sanctionnée.

V- EXEMPLE DE SUJET

Le candidat pourra utilement se référer à cet exemple d'un sujet d'une précédente session.

SUJET :

Vous êtes adjoint d'animation principal de 2ème classe au sein du service Enfance de la commune d'Animville (15 000 habitants), et travaillez comme animateur dans un accueil de loisirs élémentaire accueillant une cinquantaine d'enfants sur les temps périscolaires.

La commune comporte sur son territoire une ludothèque et trois accueils de loisirs, dont le vôtre. A la suite des différents confinements, la communauté enseignante et les équipes des accueils de loisirs ont observé que les enfants, passant de plus en plus de temps devant les écrans, interagissent moins physiquement et socialement dans un cadre collectif, qu'il s'agisse de temps de loisirs, ou à l'école.

Attachée aux vertus pédagogiques et de développement liées à la pratique du jeu, la directrice de votre structure souhaite se saisir de la fête mondiale du jeu prévue le samedi 27 mai 2023 pour mettre en place une manifestation au sein de la structure et de la cour d'école attenante, ouverte aux enfants et à leur famille.

Dans cette optique, celle-ci vous demande de proposer à son attention une note exposant un projet d'animation précis pour cette journée du 27 mai 2023, qui présentera et développera les apports du jeu chez l'enfant et en détaillera la préparation et le programme. Vous vous appuyerez pour cela sur le document joint « Comment les collectivités s'emparent de la fête du jeu », et sur vos connaissances.

Comment les collectivités s'emparent de la fête du jeu

Publié le 25/05/2022 • Par Valérie Brunet • dans : A la Une Education et Vie scolaire, Actu expert Education et Vie scolaire – lagazette.fr

Tous les ans, fin mai, la fête mondiale du jeu attire un large public. Nombre de collectivités sont parties prenantes de l'événement. Mais comment promouvoir les pratiques ludiques ?

« Le jeu est socialisateur. Il crée du lien entre les individus », martèle Fabien Provost, animateur au service jeunesse à la communauté de communes Sud Estuaire et co-pilote de l'organisation de la fête du jeu à Saint-Brevin-les-Pins.

Orchestrée par l'association des ludothèques françaises depuis 1999, la fête du jeu est devenue en 2009 la fête mondiale du jeu, déclinaison française du world play day. En 2022, elle se tient le 28 mai. A cette occasion, les collectivités coordonnent des événements fin mai pour faire du jeu un outil éducatif, tisseur de lien social.

Antonin Merieux, chargé de mission à l'association des ludothèques explique : « L'objectif de cette journée est de rendre lisible l'action des ludothèques et de sensibiliser à l'importance du jeu dans la cité et auprès des différents publics. On remarque de la part des structures et des publics un réel engagement ».

La fête du jeu est l'occasion de mettre en avant les impacts du jeu sur les individus : prendre du plaisir, rencontrer de nouvelles personnes, favoriser les liens intergénérationnels, apprendre sans s'en apercevoir. Pour l'association française, la fête du jeu doit permettre à tous les publics, quel que soit son âge, de jouer gratuitement.

Pour Antonin Merieux, « la seule condition pour y participer, c'est d'adhérer et de respecter la charte ». Pendant cette journée, chacun choisit de jouer : le jeu est libre. Il est également désintéressé, l'enjeu étant de jouer et non de gagner. Après deux années de crise sanitaire, la fête du jeu 2022 va de nouveau permettre de se retrouver, d'apprendre en s'amusant, de réfléchir, de communiquer.

Mobiliser des compétences, en s'amusant

La ville de Montmorency (Val-d'Oise) organise chaque année, un samedi fin mai, la fête du jeu. Pilotée par la ludothèque municipale, l'objectif de cette action est de proposer un événement fédérateur, familial et intergénérationnel. C'est l'occasion de mettre en avant toutes les pratiques ludiques : jeux de société, jeux vidéo, jeux en bois, déguisements, etc. En 2019, 800 personnes avaient pu profiter des activités proposées à la Briqueterie, équipement culturel, artistique, récréatif et sportif. « Le jeu permet de développer des compétences sans même s'en rendre compte : favoriser l'esprit de stratégie, affiner la motricité chez les tout petits, compter, etc., commente Antoine Deberre, ludothécaire à Montmorency. Il est moteur de beaucoup de choses dans les apprentissages. N'importe quel jeu permet de valoriser de multiples aptitudes ». Propos identiques du côté de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique) où mille personnes participent à l'événement : « Le jeu s'est développé de façon exponentielle. On arrive à des mécanismes intéressants de réflexion, de coopération. Nous avons aussi par exemple des jeux éducatifs et de prévention pour s'amuser autour de la gestion des émotions. Certains favorisent aussi le calcul mental », explique l'animateur jeunesse.

Tisser du lien social

Pour l'association française des ludothèques et son chargé de mission, « derrière le jeu, il y a des effets induits comme le développement du lien social, le soutien à la parentalité, etc. Le jeu est un support, c'est le média par lequel des liens se tissent ». Que le pilote de la manifestation soit un service culturel ou un service enfance jeunesse, la création d'une manifestation conviviale et festive est recherchée. Qu'importe la classe sociale, petits et grands, joueurs novices ou expérimentés s'associent. La mobilisation des bénévoles permet la bonne tenue de la journée. A Saint-Brevin-les-Pins, impliquer les jeunes dans l'organisation de l'événement est un des enjeux. En amont de la manifestation, les adolescents, encadrés par l'équipe jeunesse, conçoivent des jeux de piste, des escape games. Ils testent les cocktails sans alcool puis gèrent ensuite le bar à sirop, le jour J. Le personnage de l'affiche de la manifestation est dessiné et colorisé par les jeunes. Il est devenu la mascotte de la journée. Un adolescent a créé des jeux de société. Un autre propose des tours de magie. La fête du jeu permet aux mineurs d'entrer dans une dynamique de projets. Fabien Provost renchérit : « l'événement fédère les associations locales, les créateurs de jeu, les enfants, les bénévoles. Le public prend connaissance du paysage ludique du territoire ». Pour lui, « le jeu permet une prise de contact, d'apprendre à communiquer ». Les familles se mêlent à des passionnés de jeux. Le jeu est vecteur d'interactions, et ce, à n'importe quel âge.

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ENTRETIEN À PARTIR D'UNE QUESTION, D'UN TEXTE, D'UN DOCUMENT GRAPHIQUE OU VISUEL Concours interne

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Entretien avec les membres du jury après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois.

- Préparation : 20 minutes
- Durée : 20 minutes
- Coefficient : 4

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury mais comprend un temps d'exposé suivi d'un temps de questions.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

1) Un exposé, préparé durant 20 mn

Le candidat au moment de l'épreuve annonce sur quel support (soit une question, soit un texte, soit un document graphique ou visuel) il souhaite être interrogé puis tire au sort un sujet correspondant à son choix.

Le candidat dispose ensuite de **20 minutes de préparation** avant d'être entendu par le jury pendant **20 minutes**. Il ne peut utiliser aucun autre document que le sujet pour préparer celui-ci, et rédige sa préparation exclusivement sur du papier fourni par le Centre de gestion.

On attend de lui que, pendant ces 20 minutes de préparation, il élabore un commentaire du sujet sous la forme d'**un exposé d'environ 7 à 8 minutes**.

Les membres du jury admettent souvent que l'exposé ne dure que 5 à 6 minutes mais une durée trop inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat. Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en introduisant brièvement son exposé avant d'en indiquer le plan, en développant le plan annoncé avant de conclure.

Le jury n'interrompt pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il peut en revanche mettre fin à l'exposé en invitant le candidat à conclure s'il excède la durée prévue.

2) Une discussion

L'épreuve se poursuit par **des questions du jury sur le thème** du document choisi par le candidat, à partir du document lui-même, à partir de son exposé ou à partir de réponses que le candidat aura apportées aux questions. Il peut arriver que les questions s'éloignent quelque peu du thème, soit parce que celui-ci aura été "épuisé" par l'exposé et les premières questions, soit parce que le jury jugera que ce thème appelle des questions sur un thème proche.

Des questions plus larges visent également à mesurer la **motivation** du candidat, son expérience professionnelle et son **aptitude à exercer les missions**.

B- Le jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs respectant cette répartition.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps la prestation du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

II- UNE QUESTION, UN TEXTE, UN DOCUMENT GRAPHIQUE OU VISUEL

A- Un document à exploiter

Le candidat doit exploiter le document tiré au sort pour bâtir son exposé :

- **Sur la question** : le candidat est invité à bâtir une "mini-dissertation" à partir du thème (sujet) de la question. Si la question contient une thèse (une prise de position) sur ce thème, le candidat pourra l'expliciter, l'illustrer avant de la nuancer, voire la remettre en question.

- **Sur le texte** : le candidat doit en identifier clairement le thème, la thèse (ce que dit l'auteur sur ce sujet), s'attacher à analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse, avant de trouver des arguments qui conduisent à nuancer ou à contredire celle-ci.

- **Sur le document graphique ou visuel** : là encore, le candidat doit construire une argumentation à partir du thème et, le cas échéant, de la thèse de ce document. Toute la difficulté consiste à identifier ceux-ci sans ambiguïté. Le candidat devra savoir résister à la séduction première de l'image et se demander s'il a vraiment "quelque chose à dire" sur le thème sous-jacent. Le candidat n'en devra pas pour autant omettre de décrire précisément, s'il s'y prête, le document visuel, en s'attachant à sa nature (photographie, affiche, dessin humoristique, ...), ses éléments (situation, personnes, texte...), sa signification, etc.

Un candidat ne saurait ainsi se contenter par exemple :

- d'aligner, au fil de sa pensée, des opinions sur la question proposée. On attend une démonstration construite et nuancée sur cette question ;
- de dissenter librement à partir du thème du texte sans jamais en prendre en compte les arguments, de résumer le texte et d'en présenter un à un tous les arguments sans aucun recul. C'est bien une approche critique du texte proposé que l'on attend du candidat, qui mobilisera à cette fin des connaissances personnelles sur le thème traité ;
- de livrer les impressions que fait naître en lui le document graphique ou visuel sans bâtir un commentaire cohérent.

Quel que soit le support qu'il choisit de traiter, le candidat doit tout exploiter, ne pas hésiter à faire référence à l'histoire, à l'actualité, à des œuvres ou des articles qu'il a lus, à des expériences, etc.

B- Un programme à maîtriser

Les documents doivent donc permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, faisant preuve de ses connaissances professionnelles.

Pour cette épreuve, le jury choisit des documents en évitant ceux qui risqueraient de contraindre le candidat à des paraphrases laborieuses ou à des exposés fondés sur de trop grandes généralités, sur des thèmes trop éloignés des réalités professionnelles.

Des documents trop descriptifs qui rendraient difficile la construction d'un exposé sur des idées sont également évités, de même que des documents trop techniques qui induiraient exclusivement des questions relevant d'autres disciplines (droit public, par exemple).

Le choix des textes par le jury et la préparation du candidat à cette épreuve sont éclairés par le programme réglementaire des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation.

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Le jury pourra ainsi évaluer les qualités d'analyses du candidat et les réponses apportées aux questions posées :

- le sujet a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- le sens de tel passage du texte, de tel mot de la question est-il compris ?
- la définition d'un concept essentiel est-elle maîtrisée ?
- les questions posées sont-elles comprises ?

- les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées ?
- l'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- les prises de position personnelles sont-elles étayées ?
- les connaissances professionnelles sont-elles précises ?
- le candidat élabore-t-il des propositions intéressantes ?

III- LA MOTIVATION, LA VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET L'APTITUDE À EXERCER SA PROFESSION

A- Des questions permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, la motivation et l'aptitude à exercer les missions

Les questions posées par les jurys permettent de préciser le champ des connaissances du candidat

- a- La motivation du candidat peut être mesurée au moyen de questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués et la capacité à se projeter dans l'avenir, quelle que soit la durée de son éventuelle expérience professionnelle.

- b- Les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets
- Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- Le partenariat avec d'autres professionnels
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites "sensibles"
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap
- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies
- La prévention
- Les règles de sécurité.

- c- Enfin, une claire perception de l'environnement institutionnel est indispensable.

À titre d'exemple, le candidat doit avoir des connaissances précises sur :

- la décentralisation ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;

- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité ;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- la notion de service public.

B- Les savoir-faire et savoir-être du candidat

Au-delà des réponses apportées aux questions de connaissance et des questions sur la motivation et l'aptitude, le jury va nécessairement prendre en compte d'autres éléments d'évaluation.

➤ Gestion du temps :

- les 20 minutes de préparation ont-elles été bien utilisées ?
- l'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?
- l'exposé est-il équilibré ?
- le candidat utilise-t-il méthodiquement les notes prises pendant le temps de préparation ?

➤ Cohérence :

- l'exposé du candidat est-il réellement organisé ? Le plan annoncé est-il suivi ? Le plan suivi est-il annoncé ?
- le candidat dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

➤ Gestion du stress :

- le comportement du candidat révèle-t-il une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ?
- le candidat est-il capable de livrer son exposé sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?
- est-il capable de lever les yeux du texte et de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤ Aptitudes à communiquer :

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide ? Trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-elles à la compréhension du propos ?

➤ Juste appréciation de la hiérarchie :

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

➤ Curiosité intellectuelle, esprit critique :

- le candidat manifeste-t-il un intérêt pour l'actualité ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux de l'auteur ou à ceux du jury ?
- fait-il preuve d'originalité dans sa manière de traiter le sujet et de répondre aux questions ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

➤ Capacité à valoriser son expérience :

- le candidat est-il capable de rendre compte précisément d'expériences professionnelles ?
- sait-il les mettre au service de ses idées ?
- est-il capable de dépasser l'anecdotique pour conceptualiser ?